



Gironde

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement

Direction des Infrastructures

Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 21.11.2024

COMMUNES DE LUDON-MÉDOC et DE MACAU

ROUTE D2

Réfection de chaussée en béton bitumineux - Prolongation de délai

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2197.ARR du 13 septembre 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

VU les avis réputés favorables des Mairies de Ludon-Médoc et de Macau,

VU l'avis réputé favorable de la Direction des Infrastructures, Service Exploitation Voirie Règlementation,

VU l'avis réputé favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réfection de chaussée en béton bitumineux - Prolongation de délai, il convient de réglementer la circulation sur la route D2,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D2, voie de 1ère catégorie, comprise du PR 72+945 au PR 74+820, hors agglomération, dans les communes de LUDON-MÉDOC et MACAU, la circulation sera interdite de nuit.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation, par la Rue Voltaire en agglomération sur le territoire de la commune de Ludon-Médoc et par la RD211 en et hors agglomérations sur le territoire des communes de Ludon-Médoc et de Macau.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 0633804837, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 23 novembre 2024 au 20 décembre 2024** de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LUDON-MÉDOC et MACAU par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Monsieur les Maires de LUDON-MÉDOC et de MACAU,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Administrateur,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise NGE ROUTES, 9, chemin de Monfaucon, 33127 - Martignas,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 21 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des
Infrastructures de Voirie,



Xavier DUTHEIL